



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Le XX 2021

Monsieur et Madame DUPONT  
18 rue de la Croix Nivert  
78000 Versailles

### Une nouvelle aide de l'Etat pour vos enfants – Le Pass'Sport !

Faire régulièrement du sport améliore le bien-être des enfants et des jeunes. C'est un facteur de réussite scolaire, d'intégration sociale et de qualité de vie. Pour favoriser cette pratique sportive, l'Etat a décidé de créer le « Pass'Sport », une aide financière de 50 euros pour tous les jeunes de 6 à 18 ans bénéficiaires en 2021 issus de familles modestes et pour les jeunes de 6 à 18 ans en situation de handicap..

**Vous êtes ainsi éligible à ce soutien de 50 euros pour votre enfant Noémie DUPONT, afin de réduire ses frais d'inscription dans un club de sport !**

Pour en bénéficier, aucune démarche à faire. Présentez simplement ce courrier et une preuve de l'identité de votre enfant (Carte nationale d'identité ou livret de famille), à l'association sportive partenaire de votre choix.

Pour vous aider à identifier un club sportif partenaire vous pouvez vous rendre sur le site [www.sports.gouv.fr/pass-sport](http://www.sports.gouv.fr/pass-sport) ou vous rapprocher de votre mairie. Si votre enfant n'est pas déjà adhérent d'un club, ou qu'il souhaite avoir au long de l'année une nouvelle activité en dehors de l'école, de nombreux clubs proposeront des séances gratuites de découverte lors de la rentrée scolaire.

La somme de 50 euros sera directement déduite du coût de l'inscription. Vous ne réglerez que l'éventuelle différence. Le Pass'Sport est valable pour une seule inscription par enfant.

Ce Pass'Sport est cumulable avec les autres aides similaires mises en place par les collectivités locales ou d'autres organismes. L'utilisation du Pass'Sport ne permet pas le rendu ou la conversion en monnaie.

#### Attestation - Pass'Sport

Votre enfant **Noémie DUPONT** (8 ans) peut bénéficier d'une **réduction de 50 euros** pour toute inscription à une activité sportive auprès d'une association sportive pour l'année 2021-2022.

**L'utilisation du « Pass'Sport » est valable pour les inscriptions réalisées entre le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et le 31 octobre 2021.**

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous rendre sur le site du ministère en charge des Sports : [www.sports.gouv.fr/pass-sport](http://www.sports.gouv.fr/pass-sport)